



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 Mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote	
<b>A l'unanimité</b>	
Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret

L'an 2026, le 12 Mars à 18:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 05/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/03/2026.

**Présents** : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis (arrivé à 18h53), M. SINIC André, M. MENEAU Gilles, M. BERTRAND Charles, M. LECARDEUR Jean-François, M. MONTIER Tanguy

**Excusé** : M. DEJARDIN Mathieu

**Absent** : M. PEGUY Thierry

**Secrétaire de séance** : M. SINIC André

### D2026\_15 – Vote du Budget Primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération D2022\_23 du 12 septembre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la Commune,

Après avoir inscrit au Budget Primitif les résultats (excédents) 2026, soit :

- au 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté" 17 286,73 €
- au 002 "Résultat de fonctionnement reporté" 115 494,65 €
- au 1068 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté" 30 886,73 €

Après avoir voté le taux des taxes d'impôts directs pour 2026,

Après avoir procédé à la prévision de l'ensemble des dépenses et des recettes pour 2026,

Vu la note de " présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles " ci-jointe, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif ;

Vu la maquette budgétaire, ci annexée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **vote** le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
  - ◆ en section fonctionnement 315 000,00 €
  - ◆ en section investissement 58 400,00 €
- **autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, et
- **autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/03/2026

Le Maire,  
M. BEAUDEAU Didier



Le Secrétaire de séance,  
M. SINIC André